

Rapport et Décisions de la 63^e réunion du Comité permanent

Mardi 4 juin 2024

10:00 - 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 1 de l'ordre du jour : Allocutions d'ouverture

1. Des allocutions d'ouverture sont prononcées par :
 - M. Xia Jun, Président du Comité permanent ;
 - M. James Dalton, Responsable mondial Eau et Zones humides, UICN ;
 - M. Stuart Orr, Responsable des pratiques en matière d'eau douce, WWF, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP) ; et
 - Mme Musonda Mumba, Secrétaire générale de la Convention.
2. L'Indonésie, l'Iran (République islamique d') et le Zimbabwe interviennent dans la discussion.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

3. Le Président du Comité permanent présente le document SC63 Doc.2 qui contient l'ordre du jour provisoire.
4. Un membre du Comité permanent suggère d'inclure deux points supplémentaires au titre du point 28 « Divers » afin d'aborder le processus d'examen du Règlement intérieur et de présenter une proposition d'un éventuel projet de Résolution pour examen lors de la 15^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP15). Le Président du Comité permanent répond que dans le cadre du présent ordre du jour, le premier point supplémentaire pourrait être abordé au titre du point 7.1 « Rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion », et que le second pourrait être soulevé au titre du point « Divers ».
5. La Colombie, l'Indonésie et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC63-01 : Le Président du Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire figurant dans le document SC63 Doc.2.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

6. Le Président du Comité permanent présente le document SC63 Doc.3 Rev.1 qui contient le programme de travail provisoire.

7. Un membre du Comité permanent suggère deux modifications au programme de travail provisoire afin que le point 26 de l'ordre du jour sur les dates de la 64^e réunion du Comité permanent (SC64) soit traité avant le point 21.3 sur le processus de préparation et d'examen des projets de Résolution, et que le point 19 de l'ordre du jour sur le rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) soit abordé avant le point 11 sur le rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique. Le Président du Comité permanent note que les points 21.3 et 11 de l'ordre du jour pourraient inclure des discussions pour refléter les préoccupations soulevées, permettant ainsi l'adoption du programme de travail provisoire tel qu'il a été publié.
8. La Belgique, le Brésil, le Canada, l'Iran (République islamique d'), le Panama, la Suède, la Suisse et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Décision SC63-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC63 Doc.3 Rev.1.

Point 4 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

9. Le Secrétariat signale les paragraphes clés du document SC63 Doc.4.
10. Outre les organes ou agences ayant déjà été approuvés pour être représentés par des observateurs à de précédentes sessions de la Conférence des Parties contractantes, les organisations suivantes, figurant au paragraphe 6 du document, ont été approuvées comme nouvelles organisations observatrices :

Organes ou agences aspirant à devenir observatrices et ayant rempli les critères :

- Coalition Climat pour la Biodiversité et le Développement
- Fair Carbon Association
- New World Hope
- Observatoire indépendant des tourbières

Décision SC63-03 : Le Comité permanent admet les observateurs énumérés au paragraphe 6 du document SC63 Doc.4.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et de la présidence du Comité permanent

11. Le Président du Comité permanent présente le document SC63 Doc.5 et donne des informations sur la réunion du Comité exécutif du 2 juin 2024.

Décision SC63-04 : Le Comité permanent prend note du rapport du Comité exécutif et de la présidence du Comité permanent publié dans le document SC63 Doc.5.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

12. La Secrétaire générale présente son rapport contenu dans le document SC63 Doc.6.
13. Les membres du Comité permanent remercient la Secrétaire générale et le Secrétariat pour leur travail visant à soutenir l'application de la Convention et à accroître sa visibilité. Un membre souligne combien il est important de mobiliser des ressources et encourage les

Parties contractantes à prendre contact avec le Secrétariat au sujet des arriérés de contributions.

14. Un membre du Comité permanent déclare que les Parties contractantes de la région Amériques s'étonnent du départ de l'ancienne conseillère principale, indiquant que le sentiment de ces Parties est que le travail effectué par l'ancienne conseillère principale était de très bonne qualité en ce qui concerne le soutien fourni aux Parties, et il demande un complément d'information sur les circonstances de son départ, étant donné qu'il ne correspond pas à l'idée que les Parties se faisaient de son travail. La Secrétaire générale répond que les questions liées aux ressources humaines sont de nature confidentielle en vertu de la politique de l'UICN, mais propose d'organiser une réunion bilatérale à ce sujet. Le membre du Comité permanent demande également davantage d'information sur le recrutement d'un/e conseiller/ère principal/e pour la région Amériques.
15. La Chine, la Colombie, la Géorgie, Madagascar, le Mexique, le Rwanda et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC63-05 : Le Comité permanent prend note du rapport de la Secrétaire générale publié dans le document SC63 Doc.6.

Point 26 de l'ordre du jour : Dates de la 64^e réunion du Comité permanent

16. Le Secrétariat présente les exigences relatives aux dates de la 64^e réunion du Comité permanent, notant qu'elle doit avoir lieu six mois avant la COP15, conformément à la Résolution XIV.2, et que les projets de Résolutions doivent être soumis 60 jours avant la 64^e réunion du Comité permanent conformément à l'article 5.1 du Règlement intérieur. Le Secrétariat propose que la 64^e réunion du Comité permanent se tienne soit du 13 au 17 janvier, soit du 20 au 24 janvier 2025.
17. Le Président du Comité permanent rappelle la recommandation du Groupe de travail sur la gestion de tenir la 64^e réunion du Comité du 20 au 24 janvier 2025.

Décision SC63-06 : Le Comité permanent décide de tenir sa 64^e réunion du 20 au 24 janvier 2025 à Gland, en Suisse.

Point 7.1 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion

18. Le Président du Comité permanent, en tant que Président du Groupe de travail sur la gestion, présente le rapport du Groupe de travail sur la gestion contenu dans le document SC63 Doc.7.1, et récapitule oralement la réunion du Groupe de travail du 3 juin 2024. Il présente la recommandation du Groupe de travail sur la gestion d'abroger la Décision SC52-11 qui prie le Groupe de travail sur la gestion d'examiner tous les nouveaux accords de coopération, et de les remplacer par une nouvelle Décision qui délègue au ou à la Secrétaire général/e l'autorité de déterminer quand un accord avec un nouvel organisme est approprié, en suivant les orientations du document SC54 Doc.16 Rev.1.

Décision SC63-07 : Le Comité permanent prend note du rapport sur les activités du Groupe de travail sur la gestion fourni dans le document SC63 Doc.7.1.

Décision SC63-08 : Le Comité permanent autorise le ou la Secrétaire général/e de la Convention à conclure de nouveaux accords de coopération avec des organisations répondant aux critères énoncés dans le document SC54 Doc.16 Rev.1. En outre, le Comité permanent charge le Secrétariat d'inclure cette instruction dans le projet de Résolution sur les synergies qui sera examiné par la COP15. Cette Décision abroge la Décision SC52-11.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e

19. La Suisse décrit le processus qui a suivi la demande du Comité permanent au Groupe de travail sur la gestion d'élaborer une Résolution pour guider la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e. Elle relève deux options pour la formalisation des orientations : élaborer un projet de Résolution à soumettre à la 15^e session de la Conférence des Parties, ou préparer un projet de Décision à présenter à la 63^e réunion du Comité permanent, et ajoute que le Groupe de travail sur la gestion privilégie une Décision par le Comité permanent, pour la flexibilité que présente cette option.
20. Plusieurs Parties contractantes préfèrent l'élaboration d'un projet de Résolution. Elles soulignent en outre qu'il convient d'assurer l'inclusivité et la transparence, de disposer d'un délai suffisant pour mener les consultations régionales, d'assurer également l'équilibre géographique et l'égalité entre les sexes dans les futures nominations au poste de Secrétaire général/e.
21. Plusieurs autres Parties penchent pour une Décision du Comité permanent, soulignant le besoin de flexibilité. Elles mettent en avant l'importance de la confidentialité pour la réussite du processus de recrutement. Certaines font part de leur opposition au roulement géographique, soulignant la nécessité de sélectionner le ou la meilleur/e candidat/e.
22. Le Président du Comité permanent crée un groupe de contact pour permettre aux Parties contractantes intéressées de continuer à exprimer leurs points de vue, en les encourageant à travailler en collaboration et collectivement dans un esprit de conciliation pour trouver une solution.
23. L'Algérie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Mexique, le Rwanda, la Suède, la Suisse interviennent dans la discussion.

15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

24. Le Brésil, qui copréside le Groupe de travail sur le Plan stratégique, présente le rapport du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document SC63 Doc.11. Le Brésil présente l'avant-projet du cinquième Plan stratégique (PS5) élaboré par les Coprésidents et indique que le Groupe de travail s'efforce actuellement de parvenir à un consensus sur les buts du PS5, soulignant que le Groupe de travail a trouvé un consensus sur trois de ces buts. Notant que le Groupe de travail se réunira de nouveau le 5 juin 2024, il suggère de reporter les discussions afin de prendre en compte les résultats de cette réunion.
25. Les Parties contractantes remercient le Groupe de travail pour les progrès accomplis et soulignent la nécessité d'aligner le Plan stratégique sur les projets des OIP ; d'obtenir un

meilleur financement ; d'harmoniser les buts du Plan stratégique avec les objectifs correspondants et de s'assurer qu'ils ne se recoupent pas ; de veiller à ce que les buts et les objectifs soient clairs et puissent être évalués ; et de reconnaître l'importance des efforts de conservation autres que ceux des Zones humides d'importance internationale.

26. Le Président du GEST souligne les avis pertinents émis par le GEST dans les paragraphes 11, 13 et 15 de son rapport au Comité permanent (document SC63 Doc.19), notant que l'élaboration du PS5 est une tâche hautement prioritaire pour le GEST.
27. Le Président du Comité permanent souligne la possibilité d'accomplir des progrès considérables au cours de cette 63^e réunion et note que ce point de l'ordre du jour sera réexaminé en séance plénière, après la réunion du Groupe de travail qui aura lieu mercredi.
28. L'Iran (République islamique d'), le Kenya au nom des Parties contractantes de la région Afrique, et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC63-09 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique publié dans le document SC63 Doc.11.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel

29. L'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique, qui coprésident le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, présentent le rapport du Groupe de travail figurant dans le document SC63 Doc.12. Ils résument les principales tâches accomplies par le Groupe de travail au cours de ses cinq réunions, mettant l'accent sur le rapport de synthèse et la préparation d'un « document de transition », permettant des discussions approfondies sur les défis en matière de renforcement institutionnel de la Convention, et résumant les futures étapes à franchir afin d'élaborer un projet de Résolution pour examen par la 64^e réunion du Comité permanent.
30. Les Parties contractantes remercient le Groupe de travail pour son excellent travail ; mettent l'accent sur les défis auxquels le Secrétariat est actuellement confronté en ce qui concerne les dispositions administratives, les ressources humaines et la visibilité, ainsi que les options pour les relever et les implications des options identifiées en termes d'avantages pour remédier aux causes profondes ; et insistent sur le fait que les résultats permettront une meilleure compréhension commune, qui servira de base pour les discussions futures.
31. La Colombie et le Zimbabwe au nom des Parties contractantes de la région Afrique interviennent dans la discussion.

Décision SC63-10 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel et approuve les prochaines étapes proposées par le Groupe de travail.

Point 21.1 de l'ordre du jour : Préparatifs de la 15 ^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) : Rapport du Secrétariat sur la COP15
--

32. Le Secrétariat présente son rapport sur la COP15, qui figure dans le document SC63 Doc.21.1. Le Secrétariat présente le thème proposé par le Zimbabwe pour la COP15, « Protéger les zones humides pour notre avenir commun », faisant remarquer que celui-ci a été approuvé à la fois par le Sous-groupe sur la COP15 et le Groupe de travail sur la gestion, ainsi qu'un logo, approuvé par le Sous-groupe sur la COP15.

33. Le Zimbabwe, pays hôte de la COP15, donne plus de détails sur le thème et le logo, attirant l'attention et expliquant certains éléments de son iconographie, l'illustration de l'eau et de l'oiseau, le cadre circulaire et la palette de couleurs.
34. Les Parties contractantes demandent des éclaircissements sur la base conceptuelle du thème en vue de faciliter leurs préparations pour la COP15 ; soulignent la nécessité d'un message fort sur la protection des zones humides ; et posent des questions sur la traduction du logo ainsi que sur la logistique.
35. L'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Suisse et le Wildfowl & Wetlands Trust interviennent dans la discussion.

Décision SC63-11 : Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat sur la COP15 tel qu'il figure dans le document SC63 Doc.21.1, y compris du calendrier provisoire des activités et des délais jusqu'à la COP15, et approuve le thème et le logo proposés pour la COP15.

Point 21.2 de l'ordre du jour : Préparation de la COP15 : Rapport du Sous-groupe sur la COP15

36. Le Zimbabwe présente un rapport verbal sur les préparatifs en vue de la COP15. Le Zimbabwe met l'accent sur le fait qu'un Accord avec le pays hôte a été signé et donne un aperçu de ses préparatifs, comme la sécurisation du lieu de la réunion, l'organisation du transport des délégués, la réservation des chambres d'hôtel, le développement d'un site Web consacré à l'événement, l'organisation de visites sur le terrain et l'organisation d'un segment de haut niveau. Le Président du Comité permanent remercie le Zimbabwe et le Secrétariat pour leurs efforts visant à préparer la COP15.

Décision SC63-12 : Le Comité permanent prend note du rapport présenté par le Président du Sous-groupe sur la COP15.

Point 21.3 de l'ordre du jour : Préparation de la COP15 : Proposition du Secrétariat sur le processus de préparation et d'examen des projets de Résolutions

37. Le Secrétariat décrit le processus proposé pour la préparation et l'examen des projets de Résolutions pour la COP15, tel que présenté dans le document SC63 Doc.21.3, mettant l'accent sur le fait que la date limite de soumission des projets de Résolutions est fixée au 20 novembre 2024, soit 60 jours avant la 64^e réunion du Comité permanent.
38. Un membre du Comité permanent suggère des amendements mineurs à la note d'orientation sur la préparation et la soumission des projets de Résolutions, qui figure en annexe 1 du même document, afin d'y ajouter une section sur les Résolutions à abroger ou à réviser ; de mieux ventiler les coûts, en faisant la distinction entre le financement administratif et le financement non administratif ; et de renforcer la formulation sur le fait que les Résolutions ne doivent pas dépasser les dix pages. Le Président note que ces modifications seront apportées à la note d'orientation avant sa diffusion.
39. Le Canada et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC63-13 : Le Comité permanent :

- a. **prend note du calendrier provisoire des activités liées à la 15^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP15), figurant au paragraphe 3 du document SC63 Doc.21.3 ;**

- b. **donne instruction au Secrétariat de communiquer aux Parties contractantes les orientations sur la préparation des projets de Résolutions pour la COP15, présentées en annexe 1 et amendées en séance plénière, accompagnées des délais de soumission mis à jour pour tenir compte des dates arrêtées pour la 64^e réunion du Comité (SC64) ;**
- c. **approuve les orientations sur le rôle du Secrétariat concernant sa collaboration avec les Parties contractantes pour la préparation des projets de Résolutions, et la procédure pour ce faire, avant et après la 64^e réunion du Comité permanent, comme proposé dans les paragraphes 7 à 10 ; et**
- d. **donne instruction au Secrétariat de suivre, pour la COP15, la procédure d'examen des projets de Résolutions appliquée pour la COP14, en améliorant la logistique s'il y a lieu.**

Point 21.4 de l'ordre du jour : Préparation de la COP15 : Proposition du Secrétariat sur les prix Ramsar pour la conservation des zones humides

- 40. Le Secrétariat présente une proposition de procédure sur la gestion des prix Ramsar pour la conservation des zones humides, tel qu'elle figure dans le document SC63 Doc.21.4. Le Secrétariat met l'accent sur trois catégories de prix proposées : la catégorie Jeunes champions des zones humides, la catégorie Science, et le prix Ramsar pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones.
- 41. Un membre suggère de remplacer la catégorie Science par la catégorie Innovation, afin de permettre un plus grand nombre de candidatures, et d'ajouter l'expression « et les communautés locales » au prix Ramsar pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones. Le Président rappelle aux Parties contractantes les six catégories de prix potentielles définies par le paragraphe 8 de la Résolution XIV.9.

Décision SC63-14 : Le Comité permanent prend note du budget prévisionnel, des besoins de financement et du calendrier concernant le processus de nomination, et décide que les prix seront décernés pour les catégories suivantes : le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie Jeunes champions des zones humides ; le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie innovation ; et le prix Ramsar pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones.

Point 13.1 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.3 : Stratégie de communication avec les Parties contractantes (Résolution XIV.3, paragraphe 11)
--

- 42. Le Secrétariat présente son rapport sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.3, celui-ci figurant dans le document SC63 Doc.13.1. Le Secrétariat fait remarquer que la Résolution XIV.3 charge, entre autres, le Secrétariat d'améliorer son approche en matière de communication avec les Parties contractantes et de soumettre une stratégie de communication avec les Parties actualisée pour examen à la 63^e réunion du Comité permanent. Il ajoute que la stratégie actualisée, qui figure en annexe du document SC63 Doc.13.1, présente une approche améliorée en matière de communication, répartie en trois catégories : partage d'informations, communications officielles et gestion des réunions virtuelles, et renforcement des capacités. Le Secrétariat souligne qu'il appliquera les orientations des Nations Unies pour un langage inclusif dans ses communications et insiste sur le fait que le plan peut être mis en œuvre à l'aide des ressources actuellement disponibles.
- 43. Les Parties se félicitent de l'approche améliorée du Secrétariat en matière de communication ; l'encouragent à promouvoir davantage l'efficacité et l'efficience grâce à l'amélioration de ses communications ; et soulignent l'importance des activités de renforcement des capacités.

44. L'Indonésie, le Japon et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC63-15 : Le Comité permanent approuve la proposition de plan de communication avec les Parties contractantes qui figure dans le document SC63 Doc.13.1 et note que le Secrétariat appliquera les orientations des Nations Unies pour un langage inclusif dans ses communications.

Point 13.2 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.3 : Renforcement de la collaboration intersessions entre les Parties contractantes (suivi de la Décision SC62-18 du Comité permanent)

45. Le Secrétariat présente son rapport sur le renforcement de la collaboration intersessions entre les Parties contractantes. Le Secrétariat souligne que la Décision SC62-18 donne instruction au Secrétariat de suivre une approche qui facilite la communication par des moyens classiques tels que le courriel, les appels téléphoniques et les réunions en vidéo, ainsi que par l'utilisation de SharePoint, qui permet aux Parties de soumettre et d'apporter des commentaires sur les documents, commentaires qui sont ainsi visibles et accessibles à tous les membres d'un groupe défini. Le Secrétariat fait également remarquer que la même Décision donnait instruction au Secrétariat de présenter à la 63^e réunion du Comité permanent un plan sur le renforcement de la collaboration intersessions, celui-ci figurant dans le document SC63 Doc.13.2.

46. Certaines Parties contractantes proposent des amendements, insistant sur le fait que les modalités et outils virtuels peuvent avoir une utilité mais ne doivent ni remplacer les négociations en personne, ni modifier les droits et obligations des Parties contractantes en vigueur, ni créer de précédent pour les procédures futures de la Convention.

47. Le Président du Comité permanent note que les amendements seront inclus dans un document révisé.

48. Une Partie contractante suggère de créer une plateforme virtuelle afin d'accroître la visibilité de la procédure d'inscription des Zones humides d'importance internationale.

49. Le Brésil, la Colombie et l'Indonésie interviennent dans la discussion.

Décision SC63-16 : Le Comité permanent approuve les outils et l'approche proposés dans le document SC63 Doc.13.2 Rev.1 pour renforcer la collaboration intersessions entre les Parties contractantes.

Mercredi 5 juin 2024

10:00 - 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des Décisions du Comité permanent

50. Le Secrétariat rend compte de son suivi de la Décision SC62-21 dans laquelle le Comité permanent « *approuve le processus en trois étapes décrit au paragraphe 23 du document SC62 Doc.15, pour le maintien de la liste des Décisions en vigueur du Comité permanent* », et présente les principaux éléments du document SC63 Doc.8 qui contient des recommandations

relatives à la procédure d'enregistrement et de maintien des Décisions du Comité permanent. Il est noté que 1 072 Décisions, prises entre la 24^e et la 62^e réunion du Comité permanent, ont été examinées, parmi lesquelles 1 047 ont été appliquées ; 12 Décisions sont « en attente » depuis la 62^e réunion du Comité permanent ; et 13 Décisions sont « en attente » depuis des réunions précédentes. Le Secrétariat ajoute que deux listes ont été ajoutées : une liste des Décisions qui ont été appliquées, recensées dans un document mis en ligne sur le site Web de la Convention, et une liste de Décisions « en attente » qui figure à l'annexe 1 du document SC63 Doc.8.

Décision SC63-17 : Le Comité permanent prend note du rapport préparé par le Secrétariat et confirme que les deux listes de Décisions de la 24^e à la 62^e réunion du Comité permanent qui se trouvent à l'adresse <https://www.ramsar.org/document/list-standing-committee-decisions-which-have-been-implemented-are-no-longer-effect> et à l'annexe 1 du document SC63 Doc.8 remplissent les deux premières étapes du processus approuvé dans la Décision SC62-21.

Décision SC63-18 : Le Comité permanent décide que les Décisions considérées comme « en attente » seront présentées lors de futures réunions du Comité permanent comme indiqué au paragraphe 4 du document SC63 Doc.8 ; et que les Décisions considérées comme « appliquées » ne seront pas présentées lors de futures réunions du Comité permanent. Le Comité permanent recommande que, le cas échéant, les Décisions « en attente » soient intégrées dans de futures Résolutions afin de pouvoir être considérées comme « appliquées » et retirées de la liste des Décisions « en attente ».

Point 16 de l'ordre du jour : Révision et regroupement des Résolutions en vigueur

51. Le Secrétariat présente le document SC63 Doc.16.1 et rappelle aux Parties le processus de regroupement convenu dans la Résolution XIV.5 *Examen des Résolutions et Recommandations de la Conférence des Parties contractantes*. Il soumet ensuite les quatre projets actuels de regroupements des Résolutions pour examen par le Comité permanent, ceux-ci étant publiés dans les documents SC63 Doc.16.2 à 16.5. Le Secrétariat note que le Comité permanent est invité à s'assurer que le regroupement des Résolutions et Recommandations a été effectué correctement, que rien de nouveau n'a été introduit et qu'il n'y a pas de changement de fond, de sorte que le texte regroupé reflète effectivement ce qui a déjà été convenu par la Conférence des Parties et qui reste valable.
52. Un membre du Comité permanent suggère des modifications et propose que celles-ci soient reflétées dans un document Rev.1. Plusieurs Parties contractantes soulignent leur préférence pour un examen des modifications suggérées avant d'élaborer un document Rev.1.
53. Le Président du Comité permanent fait remarquer que le processus de regroupement ne permet pas d'apporter des modifications au texte. Le Président invite la Partie à soumettre sa proposition de modification au Secrétariat, qui mettra le texte à disposition en tant que document d'information pour examen par le Comité permanent, et suggère que le point de l'ordre du jour soit reconsidéré jeudi.
54. Le Brésil, le Canada, la Colombie, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Point 25 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar
--

55. Le Secrétariat présente son rapport sur les Initiatives régionales Ramsar (IRR), contenu dans le document SC63 Doc.25. Il met en évidence : la présentation des rapports annuels sur les IRR,

notant que 17 IRR approuvées sur 21 ont soumis leur rapport annuel pour la période 2023-2024 comme résumé à l'annexe 1 du document ; et la proposition sur la mise en place de l'initiative Danube WILDisland en tant qu'IRR, qui a été évaluée et qui remplit les critères des IRR figurant dans la Résolution XIV.7 et dans les Directives opérationnelles pour les IRR. Le Secrétariat invite les membres du Comité permanent à examiner l'initiative Danube WILDisland pour approbation, ainsi que la proposition d'attribution de 29 000 CHF, à partir du poste D du budget administratif 2024 « Soutien aux Initiatives régionales Ramsar » pour ses activités en 2024.

56. Une Partie contractante, au nom de 12 Parties de l'Afrique australe, porte à l'attention les travaux nécessaires pour rendre opérationnelle l'Initiative régionale Ramsar pour l'Afrique australe (SARRI). Elle mentionne une réunion régionale tenue du 20 au 21 mai 2024 à La Réunion, et la décision des ministres chargés de l'environnement, des ressources naturelles et du tourisme des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) concernant un mécanisme visant à protéger les zones humides au niveau régional et à institutionnaliser la SARRI. La Partie contractante souligne à quel point les éléments suivants sont nécessaires : des synergies pour mettre en œuvre efficacement la Convention sur les zones humides ; une coordination régionale efficace et le partage de savoirs spécialisés, de données et de connaissances ; l'inclusion et la transparence dans la gouvernance ; le renforcement de la participation des communautés locales et d'autres parties prenantes ; et une stratégie de mobilisation des ressources pour une mise en œuvre efficace. Lors de cette réunion, une déclaration signée par le coordinateur de la SARRI représentant les Parties contractantes a été lue dans son intégralité, en présence des représentants de la CDAA et du Secrétariat de la Convention.
57. D'autres Parties contractantes accueillent favorablement la nouvelle IRR Danube WILDisland et soutiennent l'attribution budgétaire correspondante, notant qu'il s'agit d'un excellent exemple de coopération internationale et suggérant que les expériences et les enseignements tirés soient partagés en vue d'une collaboration future.
58. Deux Parties contractantes demandent des éclaircissements sur les difficultés identifiées dans les rapports annuels sur les IRR concernant le manque de coordination imputable au système de coordination tournante. Le Secrétariat note que les IRR suivent des approches différentes, certaines incorporant un mécanisme de coordination tournante et d'autres travaillant par l'intermédiaire d'un comité directeur dont la présidence est tournante.
59. L'Australie, la Belgique, la Géorgie, Madagascar, le Panama et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC63-19 : Le Comité permanent :

- a. **prend note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar (IRR) pour 2023 conformément à la Résolution XIV.7 sur Les Initiatives régionales Ramsar ;**
- b. **approuve la proposition d'une nouvelle Initiative régionale Ramsar, l'initiative Danube WILDisland, dans le cadre de la Convention conformément au paragraphe 27 de la Résolution XIV.7 ; et approuve l'affectation d'un financement de départ à l'initiative Danube WILDisland, à partir de la ligne D du budget administratif Ramsar 2024 « Soutien aux Initiatives régionales » proposée dans le document SC63 Doc.9.1 pour un montant de 29 000 CHF.**

Point 15 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies en partenariat avec les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions internationales

60. Le Secrétariat présente le document SC63 Doc.15, qui comprend un rapport sur l'avancement des travaux conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIV.6. Il souligne que le rapport couvre les principales activités menées depuis la 62^e réunion du Comité permanent et les résultats obtenus, structurés en groupes thématiques qui traitent de la biodiversité, du changement climatique, de la pollution, de l'eau, du développement durable, des institutions financières internationales et de la collaboration avec les partenaires internationaux.
61. Les Parties contractantes saluent les efforts du Secrétariat pour renforcer les synergies et la visibilité de la Convention. Elles mettent en exergue la coopération et encouragent la poursuite des synergies avec : la Convention sur la diversité biologique, notamment en vue d'une mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) ; le Processus de Berne, qui aborde les synergies entre les conventions liées à la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du CMBKM ; la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux ; la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ; l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ; et le Forum mondial de l'eau. Les Parties contractantes encouragent la poursuite de la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales concernées, telles que l'Organisation du traité de coopération amazonienne ; avec les organes scientifiques des conventions ; dans la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux sur la biodiversité, le changement climatique et la pollution ; ainsi que sur la collecte de données et les méthodologies pertinentes.
62. Deux Parties contractantes notent l'importance de veiller à ce que les références à d'autres conventions dans les rapports préparés par le Secrétariat utilisent le langage convenu par les Parties à ces conventions.
63. Une Partie contractante souligne la nécessité de veiller à ce que les zones humides soient évaluées avec précision quant à leur capacité à atténuer le changement climatique, et déclare qu'elle prévoit de soumettre un projet de Résolution pour la COP15 afin de mettre en place un outil d'évaluation rapide de la quantité de carbone piégée dans les zones humides.
64. La Belgique, le Brésil, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, la République de Corée, la Suisse, la Tchéquie, le Zimbabwe, le Président du GEST, le Secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux, et Wetlands International interviennent dans la discussion.

Décision SC63-20 : Le Comité permanent prend note des progrès accomplis dans l'application de la Résolution XIV.6 Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales.

Point 14 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2024

65. Le Secrétariat présente son plan de travail pour 2024, contenu dans le document SC63 Doc.14. Il fait remarquer que ce plan est articulé autour des sept grandes fonctions du Secrétariat : services aux organes directeur et subsidiaire et aux conférences ; administration, ressources humaines et financières ; appui à la mise en œuvre ; services scientifiques et techniques ;

représentation, politiques, engagement et coopération internationale ; mobilisation des ressources ; information et engagement stratégique.

Décision SC63-21 : Le Comité permanent prend note et approuve le plan de travail annuel du Secrétariat pour 2024

Jeudi 6 juin 2024

10:00 - 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 7.2 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e (suite)

66. La Suisse rend compte au Comité permanent des délibérations du groupe de contact, réuni le 5 juin de 13:45 à 15:00, sur la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e. Elle met l'accent sur le fait que d'anciens membres de la Commission de recrutement, ayant participé à la réunion du groupe de contact, ont insisté sur l'importance de la confidentialité. Elle ajoute que le groupe a examiné une proposition d'un membre du Comité permanent, mais n'a pas été en mesure de conclure ses travaux, car aucune décision n'a pu être prise sur l'une des options figurant dans le document SC63 Doc.7.2. Le Président du Comité permanent note que le groupe de contact poursuivra ses délibérations le 6 juin.

Point 16 de l'ordre du jour : Révision et regroupement des Résolutions en vigueur (suite)

67. Le Secrétariat présente le document d'information SC63 Inf.6, exposant les modifications suggérées par un membre du Comité permanent au projet de regroupement de Résolutions sur l'eau et les questions relatives à l'eau et à la gestion de l'eau, figurant dans le document SC63 Doc.16.4. Il prend note des suppressions proposées des paragraphes 2, 3 et 4 de la Résolution X.19 et souligne que la suppression du paragraphe 3 ferait disparaître la référence à l'annexe de la même Résolution, et recommande donc qu'il soit maintenu. Il ajoute qu'une quatrième modification est suggérée, celle de déplacer le paragraphe 13 de la Résolution IX.3 dans le préambule.
68. Certains membres du Comité permanent proposent d'ajouter une note de bas de page pour clarifier que le texte présente un regroupement de Résolutions et non une nouvelle Résolution. Un membre fait remarquer que déplacer du texte du dispositif vers le préambule dépasse le cadre du processus de regroupement. Plusieurs Parties contractantes sont favorables à la suppression des paragraphes 2 et 4, et au maintien du paragraphe 3.
69. Le Secrétariat présente le document d'information SC63 Inf.5, mettant en évidence les changements suggérés par un membre du Comité permanent au projet de regroupement de Résolutions relatives à la communication, l'éducation, la sensibilisation, la participation et le renforcement des capacités (CESP) contenu dans le document SC63 Doc.16.3. Il prend note de la proposition de maintien des paragraphes 13 et 14 de la Résolution XIV.8, dont la suppression avait été proposée dans le projet de regroupement.
70. Un membre du Comité permanent fait remarquer que la suppression du paragraphe 13, qui « charge le Secrétariat de nommer un responsable de la communication supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle approche, dans la limite des ressources disponibles », ne refléterait pas l'accord de la COP14, soulignant l'importance actuelle de

cette instruction et notant que la suppression de ce paragraphe ne serait pas conforme au mandat du regroupement. Certaines Parties contractantes sont d'avis qu'il devrait être supprimé, notant que l'instruction serait limitée dans le temps à la période triennale entre la COP14 et la COP15 et suggérant qu'une telle instruction serait mieux adaptée dans une Résolution sur les questions budgétaires.

71. Le Brésil, le Canada, la Colombie, l'Iran (République islamique d'), Madagascar, la Suède et Wildfowl and Wetlands Trust interviennent dans la discussion.

Décision SC63-22 : Le Comité permanent :

- a. **approuve les quatre projets de Résolutions regroupées figurant dans les documents SC63 Doc.16.2, SC63 Doc.16.3, SC63 Doc.16.4 modifié conformément aux discussions du Comité, et SC63 Doc.16.5 ;**
- b. **charge le Secrétariat de soumettre les projets de Résolutions regroupées figurant dans les documents SC63 Doc.16.2, SC63 Doc.16.4 tel que modifié, et SC63 Doc.16.5 pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa 15^e session ; et**
- c. **note que les points de vue des Parties contractantes sont consignés dans le rapport de la 63^e réunion du Comité permanent.**

La Décision du Comité sur le projet de Résolutions regroupées qui se trouve dans le document SC63 Doc.16.3 figure dans la Décision SC63-24.

Point 17.1 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

72. Le Gabon, qui préside le Groupe de surveillance des activités de CESP, donne une vue d'ensemble des travaux réalisés depuis la 62^e réunion du Comité permanent, en mettant l'accent sur les activités liées : au renforcement du réseau des Correspondants CESP et à la mise à jour des informations pertinentes ; au renforcement des capacités ; à la fourniture d'une orientation stratégique sur la mise en œuvre de la campagne pour l'édition 2024 de la Journée mondiale des zones humides ; et à l'élaboration d'une enquête pour guider le développement des ressources de CESP. Le Gabon porte à l'attention la proposition d'actualisation du logo de la Convention et présente une proposition, dont l'adoption est recommandée par le Groupe de surveillance des activités de CESP.
73. L'Autriche fournit des informations générales sur le processus d'actualisation du logo, notant qu'il est suggéré d'actualiser, d'ajuster et de moderniser le logo plutôt que de le changer. Elle fait remarquer qu'il appartient aux membres du Comité permanent de décider si le logo actualisé proposé doit être adopté ou si les discussions sur l'élaboration d'un nouveau logo doivent se poursuivre.
74. Une Partie contractante, appuyée par d'autres, suggère de faire participer les jeunes à un concours sur un nouveau logo, favorisant ainsi le renforcement de leur engagement à l'égard de la Convention. Ils soulignent la nécessité de faire preuve d'ouverture d'esprit et d'embrasser le changement, en mettant en avant le fait que le logo peut être modernisé tout en conservant une certaine continuité afin de refléter l'évolution de la Convention. Une Partie contractante suggère d'intégrer un élément de la biodiversité sur le nouveau logo. Certaines Parties contractantes se prononcent en faveur du maintien du logo actuel, notant qu'il est largement reconnu, et soulignent la nécessité d'une continuité. Ils mettent également en évidence la nécessité d'associer le logo à une stratégie de communication globale et de grande envergure, et de prendre en compte les implications budgétaires. Les délégués

ajoutent que l'examen du logo après la COP15 pourrait contribuer à accroître la visibilité des travaux techniques et scientifiques menés dans le cadre de la Convention et suggèrent de poursuivre les discussions à ce sujet dans le cadre du plan de travail en matière de CESP.

75. Le Secrétariat rappelle le processus de création du logo actuel et son approbation par le Comité permanent au titre de la Décision SC21.4, notant que le précédent est que le Comité permanent est l'organe responsable de l'approbation du logo.
76. L'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Iran (République islamique d'), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, le Président du GEST et Wildfowl and Wetlands Trust interviennent dans la discussion.

Décision SC63-23 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP figurant dans le document SC63 Doc.17.1, et charge le Groupe de poursuivre les discussions sur la nécessité et l'intérêt d'un nouveau logo, en y incluant les considérations budgétaires, en consultation avec les Parties intéressées et le Secrétariat, et de faire rapport sur l'état d'avancement de ce point à la 67^e réunion du Comité permanent.

Point 17.2 de l'ordre du jour : CESP : Rapport du Secrétariat sur la proposition relative aux futures activités du Groupe de surveillance, conformément à la Résolution XIV.8

77. Le Secrétariat présente le rapport sur la proposition relative aux futures activités du Groupe de surveillance des activités de CESP, conformément à la Résolution XIV.8, tel que figurant dans le document SC63 Doc.17.2, notant que la proposition de plan figure à l'annexe 1 du document. Il fait ressortir des éléments pertinents, dont la composition du Groupe, la procédure de nomination et le mode de fonctionnement du Groupe. Notant que la Résolution XIV.8 demande que le Groupe de surveillance des activités de CESP venant de se former se réunisse pour la première fois à la fin de la session de la COP à laquelle il est constitué, le Secrétariat aborde les difficultés associées et suggère de tenir la première réunion du Groupe dans les deux mois suivant la fin de la COP.
78. Les Parties contractantes saluent les travaux réalisés. Certaines Parties contractantes soulignent les lacunes de la procédure de nomination, à savoir : qui a le pouvoir de nommer des représentants ; quels sont les qualifications pertinentes et les critères de sélection en cas de nominations multiples ; et le rôle du Comité permanent, estimant qu'il devrait garantir un processus équitable et transparent, mais avoir un rôle moindre dans le processus de nomination. Une autre Partie contractante souligne qu'il appartient au Comité permanent de veiller à la meilleure composition possible du Groupe de surveillance des activités de CESP. D'autres manifestent leur soutien en faveur de la proposition du Secrétariat. Un délégué fait remarquer qu'il serait utile de poursuivre les travaux pour s'assurer que la procédure de nomination aboutisse à une bonne composition du Groupe et pour mettre en adéquation les travaux liés à la CESP avec le Plan stratégique lorsqu'il sera achevé.
79. Le Secrétariat note que la Résolution XIV.8 contient des instructions spécifiques sur la procédure de nomination, mais qu'elle comporte également des lacunes, soulignant qu'il serait utile de clarifier davantage les processus de sélection et de prise de décision en ce qui concerne les membres.
80. Les Parties contractantes échangent leurs vues sur les références relatives à la représentation des peuples autochtones. Certains suggèrent d'ajouter une référence aux communautés

locales et d'utiliser conjointement les deux termes. D'autres Parties s'y opposent, notant que les peuples autochtones constituent un groupe distinct qui doit être représenté, et rappelant les critères pertinents figurant dans la Résolution XIV.8.

81. La Belgique, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, la Colombie, la Géorgie, l'Indonésie, la Suède, et Wildfowl and Wetlands Trust interviennent dans la discussion.

Décision SC63-24 : Le Comité permanent approuve la proposition du Secrétariat relative aux futures activités du Groupe de surveillance des activités de CESP, et charge le Secrétariat de préparer un projet de Résolution pour examen à la 64^e réunion du Comité permanent et pour soumission à la Conférence des Parties contractantes, à la COP15, qui rend compte du regroupement des Recommandations et Résolutions sur la CESP soumis dans le document SC63 Doc.16.3 et approuvé dans la Décision SC63-22, et des points de vue du Comité permanent sur le processus et le calendrier à suivre pour nommer les membres du Groupe pour la période triennale 2025-2028. Le Comité permanent décide que le projet de Résolutions regroupées sur la CESP présenté dans le document SC63 Doc.16.3 ne sera pas transmis à la COP15.

Point 17.3 de l'ordre du jour : CESP : Rapport du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides 2024

82. Le Secrétariat présente son rapport sur l'édition 2024 de la Journée mondiale des zones humides figurant dans le document SC63 Doc.17.3 Rev.1, et indique que 1 874 événements ont été recensés dans 81 pays, avec une diffusion dans les médias sociaux auprès de 2,5 milliards d'utilisateurs enregistrée le 2 février 2024. Il note que les enseignements tirés des précédentes éditions sont notamment la valeur ajoutée de partenariats solides avec d'autres organisations internationales et la diffusion en temps utile de supports d'information.
83. Les Parties contractantes remercient le Secrétariat pour son engagement réussi dans la Journée mondiale des zones humides 2024, soulignant l'utilité des supports d'information et suggérant de rendre accessibles les rapports du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides des années précédentes. Certaines Parties font état de difficultés à enregistrer leurs événements dans le registre du Secrétariat.
84. La France, la Géorgie, Madagascar, le Zimbabwe et Wildfowl and Wetlands Trust interviennent dans la discussion.

Décision SC63-25 : Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat sur l'édition 2024 de la Journée mondiale des zones humides figurant dans le document SC63 17.3 Rev.1.

Point 17.4 de l'ordre du jour : CESP : Thèmes 2025, 2026 et 2027 de la Journée mondiale des zones humides

85. Le Secrétariat présente le document SC63 Doc.17.4 ainsi que les thèmes proposés pour l'édition 2025 de la Journée mondiale des zones humides « Protéger les zones humides pour notre avenir commun », l'édition 2026 « Les zones humides, gages de villes durables » et l'édition 2027 « Les zones humides et les savoirs autochtones : préserver le patrimoine culturel ». Il met en avant la possibilité de faire correspondre le thème proposé pour l'édition 2025 de la Journée mondiale des zones humides au thème de la COP15, et note d'autres thèmes suggérés en vue d'un éventuel examen : « Les zones humides et l'agriculture durable » et « Les zones humides connectées : de la montagne à la mer ».

86. Les Parties contractantes suggèrent de remplacer « préserver » par « célébrer », et « autochtone » par « traditionnel » dans l'intitulé du thème proposé pour 2027 afin de donner un ton positif et parvenir à l'inclusivité avec un terme plus large ; d'invertir les thèmes proposés pour 2026 et 2027 pour mieux les aligner sur le rapport spécial sur le changement climatique et les villes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, prévu pour 2027 ; d'éviter les thèmes trop longs et les répétitions par rapport aux années précédentes ; et de prêter attention aux problèmes de traduction.
87. L'Australie, la Belgique, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, le Gabon, la Géorgie, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Suède, la China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, et Wildfowl and Wetlands Trust interviennent dans la discussion.

Décision SC63-26 : Le Comité permanent décide des thèmes suivants pour la Journée mondiale des zones humides :

2025 – Protéger les zones humides pour notre avenir commun

2026 – Zones humides et savoirs traditionnels : célébrer le patrimoine culturel

2027 – Zones humides et villes durables

15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 10 de l'ordre du jour : Problèmes urgents d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : mise à jour concernant les inventaires des zones humides

88. Le Secrétariat présente la mise à jour sur les inventaires des zones humides, telle qu'elle figure dans le document SC63 Doc.10, décrivant les efforts qu'il a déployés pour consolider un mécanisme d'appui aux Parties contractantes en vue de la réalisation de leurs inventaires nationaux des zones humides (INZH). Le Secrétariat souligne avoir mené des entretiens approfondis auprès de 13 Parties contractantes afin d'identifier les besoins spécifiques et les principales contraintes auxquelles elles sont confrontées dans la réalisation de leurs INZH, notant que les résultats figurent dans le document d'information SC63 Inf.2. Le Secrétariat attire l'attention sur les besoins identifiés en termes d'orientations supplémentaires et met l'accent sur un programme de renforcement des capacités sur trois ans, l'appui à la mise en œuvre, et les besoins de financement pour la période 2025-2028, ceux-ci figurant dans le tableau 1 du document SC63 Doc.10, soulignant qu'il s'agit là d'estimations générales qui devront être affinées.
89. Les Parties contractantes se félicitent des activités réalisées et des progrès accomplis. Elles soulignent l'importance d'un tel mécanisme d'appui, et une Partie annonce qu'elle financera cette activité, invitant les autres à faire de même. Elles reconnaissent que les données et les informations sont essentielles pour faire avancer les questions relatives aux zones humides dans le cadre de la Convention et d'autres programmes, tels que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'Objectif de développement durable 6. Une Partie suggère d'élaborer des orientations supplémentaires sur la manière de concevoir les INZH plus facilement et plus efficacement, notamment à l'aide d'avancées technologiques, ainsi que sur le fait que les INZH pourraient donner des informations sur les émissions et le stockage du carbone, et venir appuyer les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que l'attribution des crédits d'émission de carbone.

90. Le Président du GEST note que le GEST a notamment pour tâche de cartographier et de faire l'inventaire des zones humides, ceci en vue de catalyser une plus grande utilisation des méthodologies disponibles pour les évaluations du carbone et les inventaires des petites zones humides.
91. La Belgique, le Burkina Faso, le Canada, la Suisse et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Décision SC63-27 : Le Comité permanent prend note de l'état d'avancement des travaux du Secrétariat visant à proposer un mécanisme d'appui aux Parties contractantes pour la réalisation de leurs inventaires nationaux des zones humides et demande au Secrétariat de mener des activités de collecte de fonds pour amplifier le développement du mécanisme d'appui proposé.

Point 9.1 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires : Rapport sur les questions financières pour 2023 et 2024

92. Le Président du Sous-groupe sur les finances présente le rapport issu de la réunion du Sous-groupe, qui figure dans le document SC63 Com.1. Le Sous-groupe a examiné le document SC63 Doc.9.1, en se concentrant sur : les états financiers vérifiés ; les résultats du budget administratif ; l'état des financements administratifs et des contributions non administratives ; le report des fonds préengagés ; l'allocation de fonds aux IRR éligibles ; les soldes excédentaires ; et les rapports financiers pour les années fiscales à venir, dans la mesure où ils sont liés à la préparation des documents pour les 64^e et 65^e réunions du Comité permanent. Le Président du Sous-groupe sur les finances souligne qu'il est de pratique courante d'aborder la question des fonds excédentaires lors de la COP et il attire l'attention sur la réunion intersessions du Sous-groupe qui se tiendra en ligne au début du mois de décembre 2024, invitant les Parties à soumettre leurs propositions vis-à-vis de l'utilisation des fonds excédentaires d'ici octobre 2024. Le Président du Sous-groupe indique également que le Secrétariat a fourni des informations au Sous-groupe sur le budget administratif et qu'il présentera des propositions relatives à une augmentation du budget administratif, pour examen lors de la 64^e réunion du Comité permanent.
93. Les Parties contractantes remercient le Sous-groupe sur les finances ainsi que le Secrétariat pour leur rapport détaillé. Une Partie suggère d'envisager d'allouer les fonds excédentaires à la réalisation des INZH. Une autre suggère de les utiliser pour apporter des améliorations technologiques aux travaux du Secrétariat ainsi qu'à d'autres aspects administratifs. Une autre Partie suggère que le budget soit abordé lors de la 64^e réunion du Comité permanent et qu'il tienne compte des projets de Résolutions qui seront examinés lors de cette réunion. Une Partie s'interroge sur la manière dont la 64^e réunion du Comité permanent traiterait des questions financières et budgétaires étant donné que l'audit n'aura pas été finalisé. Le Secrétariat note que l'audit devrait avoir lieu en mars ou en avril 2025 et que les états financiers vérifiés seront présentés à la 65^e réunion du Comité permanent pour approbation.
94. La Géorgie, le Mexique, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC63-28 : Le Comité permanent :

- i. **accepte les états financiers vérifiés pour 2023, au 31 décembre 2023 ;**
- ii. **prend note des résultats du budget administratif pour 2023 ;**
- iii. **prend note de l'état des soldes non administratifs et des contributions volontaires pour 2023 ;**

- iv. **approuve le report des fonds préengagés et des fonds non dépensés, soit 1 232 000 CHF, de 2023 à 2024, comme noté dans la colonne C du tableau de l'annexe 1 Budget administratif pour 2024 du document SC63 Com.1 ;**
- v. **approuve l'allocation de 29 000 CHF sur le budget administratif à l'Initiative régionale Ramsar Danube WILDisland pour ses activités 2024, comme indiqué au paragraphe 23 du document SC63 Doc.9.1 ;**
- vi. **prend note des soldes excédentaires à la fin de l'année 2023 ; et**
- vii. **prend note des informations relatives aux rapports financiers pour 2024 et 2025 et de celles relatives aux factures pour 2025, telles que décrites aux paragraphes 26 et 27 du document SC63 Doc.9.1.**

Point 9.2 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires : État des contributions annuelles

- 95. Le Président du Sous-groupe sur les finances rend compte de l'examen du document SC63 Doc.9.2 effectué par le Sous-groupe, et indique que le Sous-groupe a pris note des questions relatives aux arriérés de contributions, examiné les mesures prises pour continuer à encourager le paiement des contributions annuelles, et pris note de l'état des contributions volontaires de l'Afrique.
- 96. Les Parties contractantes se félicitent de ce rapport, soulignant la nécessité pour les Parties de se tenir informées de leurs contributions, faisant part de leurs préoccupations vis-à-vis des pays en situation d'arriérés, et priant instamment les Parties de verser leurs contributions annuelles.
- 97. La Géorgie, le Mexique, la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC63-29 : Le Comité permanent :

- i. **prend note de l'état des contributions annuelles ;**
- ii. **prend note des mesures énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document SC62 Doc.9.2 sur l'approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus de vérification ;**
- iii. **prend note des mesures énumérées aux paragraphes 15, 17, 18 et 19 de ce même document en vue de continuer à encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles ;**
- iv. **prend note des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans les provisions annuelles pour les contributions à recevoir ; et**
- v. **prend note de l'état actuel des contributions volontaires reçues des Parties contractantes de la région Afrique, tel que décrit au paragraphe 22 de ce même document.**

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique (suite)

- 98. Les Coprésidents du Groupe de travail sur le Plan stratégique rendent compte des progrès accomplis, notant que le Groupe s'est réuni lors de deux réunions supplémentaires le 5 juin. Ils indiquent que le Groupe de travail a convenu du fait que le cinquième Plan stratégique couvre la période 2025-2034, ainsi que de l'ordre des quatre buts. Ils soulignent que le quatrième but et les cibles du but relatif à l'utilisation rationnelle ont fait l'objet de discussions animées, mais que les délégués ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la formulation de ce but. Ils notent que le texte proposé pour les cibles sera organisé en fonction des buts convenus en vue de poursuivre les discussions et de réaliser de nouveaux progrès lors des réunions virtuelles intersessions prévues.

99. Les Parties contractantes soulignent la nécessité de tenir compte des difficultés et des facteurs liés à chaque but et de faire preuve d'un esprit de compromis ; elles font part de leurs préoccupations quant à la lenteur des progrès et suggèrent de poursuivre l'engagement et l'interaction des Parties et des experts impliqués dans la rédaction du Plan stratégique ; elles notent que les Parties devraient avoir la possibilité d'examiner les buts convenus par le Groupe de travail, notamment en faisant part de leurs commentaires sur un avant-projet ; et elles demandent instamment le partage de la dernière version du projet, telle que discutée lors de la dernière réunion du Groupe de travail.
100. Les Coprésidents du Groupe de travail apportent les clarifications nécessaires, soulignant que le Groupe de travail est ouvert à toutes les Parties contractantes et demandant instamment un plus grand engagement, suggérant de travailler de manière constructive et de ne pas revenir sur le texte convenu, car le temps est compté pour la finalisation du projet de Plan stratégique.
101. Le Président du Comité permanent souligne que le Plan stratégique est un document très ambitieux, reflétant les activités de la Convention et des Parties contractantes pour la prochaine décennie, le Plan couvrant dorénavant la période 2025-2034 suite à sa révision, et se déclare certain que le texte sera adopté rapidement lors de la COP15, faisant remarquer que le temps est compté.
102. La Belgique, la Chine, la Géorgie, l'Iran (République islamique d') et la Suède interviennent dans la discussion.

Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique sur la mise en œuvre du plan de travail du GEST

103. Le Président du GEST présente les éléments clés du rapport sur la mise en œuvre du plan de travail du GEST, qui figure dans le document SC63 Doc.19 ; attire l'attention sur les documents soumis à la 63^e réunion du Comité permanent, les recommandations devant être examinées au cours de cette réunion découlant de la 26^e réunion du GEST et des produits récents du GEST ; et présente la recommandation du GEST qui propose une étude en deux temps du Système de classification des types de zones humides Ramsar, laquelle comprendrait une évaluation initiale pour déterminer si une évaluation complète est jugée nécessaire, éventuellement suivie de l'évaluation complète en question. En outre, le Président du GEST présente les questions émergentes sur lesquelles le GEST propose de se concentrer, notamment les outils visant à cartographier et à réaliser un inventaire des zones humides, l'évaluation des changements en profondeur nécessaires en vue de l'utilisation rationnelle des zones humides, les synergies dans l'élaboration d'indicateurs, les avancées en matière de solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique, et la pollution plastique des zones humides.
104. Les Parties contractantes remercient le GEST pour son travail et font part de leurs commentaires sur la proposition d'étude en deux temps du Système de classification des types de zones humides Ramsar. Plusieurs Parties recommandent que cet examen tienne compte de la diversité des typologies régionales et nationales et couvre les implications techniques et financières potentielles du passage à un nouveau système. Un membre du Comité permanent suggère d'apporter des amendements à la première étape du processus d'étude, en lien avec l'implication des Correspondants nationaux, d'introduire un calendrier, et d'inclure la préparation potentielle d'un projet de Résolution au cours de la deuxième étape.

105. En ce qui concerne les questions émergentes potentielles, les Parties contractantes expriment leur soutien aux travaux de cartographie et d'inventaire des zones humides, notant la nécessité de disposer d'avancées technologiques et le besoin de clarté sur les coûts associés ; aux travaux sur les synergies avec d'autres systèmes d'indicateurs ; et aux avancées en matière de solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique, un membre du Comité permanent suggérant que les liens entre les zones humides et le changement climatique soient traités de manière globale afin d'éviter de se concentrer de manière excessive sur l'atténuation du changement climatique. Un membre suggère d'inclure la gestion des tourbières, en particulier dans le contexte de la fonte des glaces, de la fonte du pergélisol et de l'augmentation de la fréquence des incendies.
106. Les Parties contractantes suggèrent d'inclure également des travaux sur l'appui aux moyens d'existence des communautés des zones humides ainsi qu'une étude des types de zones humides, mais de s'abstenir de mener des travaux sur la pollution plastique, notant que ce sujet est traité de manière exhaustive par le Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique. En ce qui concerne les changements en profondeur, un membre du Comité permanent se déclare favorable à la poursuite des travaux, tandis qu'un autre s'inquiète de la référence aux « droits des zones humides », mentionnant qu'il existe plusieurs manières de parvenir à un changement en profondeur.
107. En ce qui concerne les *Perspectives mondiales pour les zones humides* (PMZH), un membre du Comité permanent suggère de se concentrer sur la première partie envisagée, à savoir l'impact économique de la disparition des zones humides. Le Président du GEST répond que le plan de travail adopté pour les travaux du GEST définit le sujet auquel s'intéressera la prochaine édition des *Perspectives mondiales pour les zones humides*, qui s'intéresseront aux coûts économiques de la restauration et au financement requis pour la conservation des zones humides.
108. L'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Japon, le Kenya et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC63-30 : Le Comité permanent prend note du rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique, tel que présenté dans le document SC63 Doc.19, ainsi que des commentaires formulés par les Parties ; demande au GEST de préparer et de planifier l'étude du Système de classification des types de zones humides, à mettre en œuvre en tant que tâche hautement prioritaire durant la période triennale 2025-2027 ; et demande au GEST d'organiser, en collaboration avec le Secrétariat, une consultation avec des spécialistes de l'observation de la Terre sur l'élaboration d'une initiative visant à favoriser le dialogue, l'échange de connaissances et la communication d'orientations en matière d'observation de la Terre à l'appui de l'inventaire, de l'évaluation, du suivi et de la conservation des zones humides.

Point 20 de l'ordre du jour : Proposition technique du GEST sur la dotation en ressources et la réalisation des estimations des populations d'oiseaux d'eau

109. Le Président du GEST présente la proposition technique qui figure dans le document SC63 Doc.20 et qui a été élaborée en réponse à la Résolution XIV.18. Le Président du GEST note que la proposition souligne l'urgence de mettre à jour les données sur les populations d'oiseaux d'eau pour appuyer les objectifs de la Convention, et il attire l'attention sur la proposition de produire une sixième édition des *Waterbird Population Estimates* d'ici 2027, notant qu'il s'agit d'une priorité, ainsi que sur la recommandation d'établir un Partenariat pour l'estimation des

oiseaux d'eau afin de guider les futures mises à jour, ajoutant que les implications financières sont présentées dans le document pour ces deux propositions. Le Président du GEST a conclu qu'en cas de mobilisation des ressources, un tel Partenariat pourrait être formellement approuvé par la COP15.

110. Les Parties contractantes remercient le GEST pour sa proposition détaillée. Elles apportent leur soutien à la production des *Waterbird Population Estimates*, suggérant de clarifier les sources de financement, de déterminer si celles-ci seraient couvertes par le budget administratif, et de veiller à ce que l'exercice soit conforme aux compétences nécessaires. Elles apportent également leur appui à la création du Partenariat, notant la nécessité d'agréger et d'analyser les données nationales dans un contexte géographique plus large et insistant sur le fait que les Parties contractantes devraient avoir la possibilité d'examiner les partenaires potentiels. Elles soulignent la nécessité d'analyser les implications financières pour l'ensemble des travaux envisagés, en y incluant les possibilités de ressources supplémentaires – telles que des contributions volontaires – et un avis pertinent du Sous-groupe sur les finances, ainsi que les implications juridiques concernant la mise à disposition de fonds du budget administratif pour financer le Partenariat. Certaines expriment leur soutien à des révisions périodiques tous les neuf ans, une Partie contractante suggérant d'actualiser les populations actuelles avant d'élargir le nombre de taxons couverts conformément à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elles discutent également de l'utilisation des sources de données alternatives, demandant au GEST de fournir des orientations ou des clarifications au Secrétariat sur l'application des sources de données alternatives considérées comme fiables et pertinentes par la Résolution XIV.18.
111. Une Partie contractante suggère que les Parties puissent faire part de leurs commentaires sur le mode opératoire du Partenariat et que celui-ci soit lancé lors de la CoP15 ; elle demande des estimations de coûts détaillées pour les activités et souligne la nécessité de mises à jour périodiques à intervalles fixes pour que leur application à d'autres activités de la Convention soit prévisible.
112. Une autre Partie contractante suggère d'établir un programme de travail qui identifie les mises à jour les plus urgentes pour divers taxons, avec une perspective à long terme, y compris en planifiant le moment où de nouvelles données seront nécessaires pour d'autres tâches ; d'utiliser les mises à jour dès que les analyses sont terminées pour des taxons donnés, plutôt que par le biais de publications périodiques ; d'abroger la Résolution VIII.38 et d'allouer les ressources de manière stratégique, en planifiant les mises à jour en coordination avec les tâches en cours et en assurant une bonne communication entre les différentes tâches concernant la disponibilité de nouvelles données ; de s'abstenir de déclarer que les données sont cruciales pour le suivi du cinquième Plan stratégique, puisque ce dernier n'a pas encore été adopté ; de supprimer la référence (paragraphe 55 f) au fait que les travaux du Partenariat contribueraient directement au Plan stratégique pour 2016-2024, soit dans un document révisé, soit dans des versions ultérieures ; de fournir des informations sur les partenaires potentiels à inclure dans le Partenariat ainsi que sur la situation du secrétariat pour les Estimations des populations d'oiseaux d'eau ; d'inclure une ligne budgétaire pour les estimations des populations d'oiseaux d'eau dans le projet de Résolution budgétaire pour la COP15 ; et d'inclure plus d'informations dans les projets de Résolutions sur les synergies et le financement.
113. Une OIP se déclare prête à fournir un soutien en nature ainsi que son appui pour la coordination et la mobilisation des ressources.

114. Le Président du GEST prend note de la suggestion des Parties contractantes relative à l'adoption d'une approche périodique pour ces révisions, notant qu'il s'agit aussi de la recommandation du GEST ; il suggère que les Parties contractantes fassent part de leurs commentaires sur les orientations supplémentaires concernant d'autres sources de données ; et note que d'autres discussions seront nécessaires sur les éléments financiers de la proposition, en collaboration avec le Sous-groupe sur les finances et les Parties contractantes, en envisageant l'allocation potentielle de fonds excédentaires pour débiter les travaux, ajoutant que les fonds concernant le Partenariat ne seront nécessaires qu'au moment de sa création et non pour les travaux en cours.
115. Le Secrétariat note qu'en ce qui concerne les sources de données alternatives, la Résolution XIV.18 contient un ensemble clair de paramètres sur les procédures à utiliser d'ici à ce que les estimations des populations d'oiseaux d'eau soient mises à jour. Le Secrétariat souligne que son rôle consiste principalement à examiner l'exhaustivité des données soumises et la manière dont les processus convenus sont suivis par les Parties contractantes lorsqu'elles désignent des Sites, plutôt qu'à valider les données fournies, attirant l'attention sur les difficultés liées à l'élaboration d'un guide complet sur les sources alternatives qui satisfont au test de fiabilité. Le Secrétariat note en outre qu'il serait utile que le GEST fournisse aux Parties de brèves orientations ad hoc sur ce sujet.
116. L'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, le Japon et la Suède interviennent dans la discussion.

Décision SC63-31 : Le Comité permanent prend note de la proposition technique du GEST sur la dotation en ressources et la mise en œuvre des estimations des populations d'oiseaux d'eau (WPE – *Waterbird Population Estimates*), telles que présentées dans le document SC63 Doc.20, ainsi que des commentaires formulés par les Parties ; soutient le développement du Partenariat conformément à l'approche présentée ; et demande au GEST de développer davantage la proposition de Partenariat et de la présenter à la 64^e réunion du Comité permanent, en y incluant des recommandations sur les ressources en consultation avec le Sous-groupe sur les finances.

Point 18 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la jeunesse

117. L'Australie, au nom du Président du Groupe de travail sur la jeunesse, présente le rapport du Groupe de travail sur la jeunesse, qui figure dans le document SC63 Doc.18, encourageant les Parties contractantes à examiner le plan de travail et à identifier les tâches auxquelles elles peuvent contribuer. Le Président du Groupe de travail sur la jeunesse attire l'attention sur les efforts déployés par les Parties contractantes pour nommer des jeunes aux postes de Correspondants ; demande des contributions financières pour appuyer la mise en œuvre du plan de travail ; et souligne la création récente d'un poste de Jeune expert/e pour la région Pacifique-Océanie afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention.
118. Les Parties contractantes saluent les progrès accomplis par le Groupe de travail sur la jeunesse, attirent l'attention sur le potentiel d'un engagement plus fort des jeunes avec les Correspondants CESP et soulignent l'importance de la mise en réseau avec d'autres initiatives actives en faveur de la jeunesse.
119. La Belgique, la Chine et l'Indonésie interviennent dans la discussion.

Décision SC63-32 : Le Comité permanent prend note des progrès accomplis par le Groupe de travail sur la jeunesse, tels que présentés dans le document SC63 Doc.18, ainsi que des commentaires formulés par les Parties contractantes.

Vendredi 7 juin 2024

10:00 - 13:45 Séance plénière du Comité permanent

Point 22 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les défis et les opportunités liés à la soumission et à la mise à jour de Fiches descriptives Ramsar

120. Le Secrétariat présente son rapport sur les défis et les opportunités liés à la soumission et à la mise à jour de Fiches descriptives Ramsar (FDR) tel qu'il figure dans le document SC63 Doc.22. Il retrace le processus d'élaboration du rapport et met en exergue quatre domaines thématiques auxquels correspondent des actions proposées par le Secrétariat pour examen par le Comité permanent, qui sont : les processus d'examen des FDR, le cycle de mise à jour des FDR, le format des FDR et les capacités.
121. Les Parties contractantes remercient le Secrétariat d'avoir préparé ce rapport. Certaines Parties suggèrent de créer un groupe de travail pour continuer à travailler sur ce sujet, en privilégiant les actions proposées en lien avec le format des FDR, et pour que le groupe de travail élabore, en concertation avec le Secrétariat et le GEST, un projet de Résolution à soumettre à l'examen de la COP15 ou de la COP16. Une Partie contractante, au nom des Parties de la région Afrique, propose de modifier la formulation employée dans l'annexe 1 du document SC63 Doc.22 pour remplacer le Comité permanent ou les Parties contractantes « peut/peuvent envisager » par « doit/doivent envisager » les actions, afin d'insister sur le besoin urgent de ressources opérationnelles et financières pour soutenir les Parties, et suggère de charger le Secrétariat d'utiliser les fonds excédentaires pour commander une analyse indépendante visant à préparer un projet de Résolution sur un mécanisme d'appui sur les FDR pour les Parties contractantes, notamment les pays les moins avancés et en développement Parties.
122. Les Parties contractantes formulent un certain nombre de suggestions, dont : accorder une plus grande importance à l'urgence de mettre à jour les FDR ; utiliser des cartes reconnues par les Nations Unies ; faire des ajustements aux champs de données de la FDR ; fixer des échéances fermes et des processus de communication rapides et clarifier les responsabilités du Secrétariat pour l'examen et l'acceptation de la FDR mise à jour, notant qu'il appartient aux Parties contractantes de fournir les informations mises à jour ; ne pas réintroduire la présentation de rapports annuels au Comité permanent, en notant que l'établissement d'un rapport par période triennale est suffisant ; adopter un cycle de mise à jour de neuf ans ; ne pas impliquer les IRR dans les mises à jour des FDR ; et organiser des activités de renforcement des capacités sur les FDR annuellement.
123. Une Partie contractante se dit favorable à l'embauche d'un/e consultant/e à temps partiel pour aider au processus d'examen des FDR, tandis qu'un membre du Comité permanent suggère d'embaucher de jeunes professionnels afin de donner la possibilité à des jeunes de travailler sur les zones humides et pour des raisons financières également. Un membre du Comité permanent n'est pas favorable au financement des mises à jour des FDR, estimant que les fonds devraient être utilisés pour des activités bénéficiant à toutes les Parties.

124. Les Parties suivantes expriment leur intérêt à participer au groupe de travail : l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Indonésie, le Kenya, le Maroc, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Tchèque et le Zimbabwe, ainsi que le Président du GEST.
125. L'Algérie, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, l'Indonésie, Madagascar, le Rwanda, la Suède et le Président du GEST interviennent dans la discussion.

Décision SC63-33 : Le Comité permanent décide de créer un groupe de travail pour approfondir encore les actions prioritaires figurant dans le document SC63 Doc.22, en concertation avec le Secrétariat et le GEST, pour contribuer à la préparation d'un projet de Résolution sur le renforcement des processus futurs de mises à jour de FDR. Le groupe de travail présentera un rapport à la 64^e réunion du Comité permanent.

Point 23 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les propositions visant à renforcer le processus d'inscription des sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale

126. Le Secrétariat présente le rapport, qui figure dans le document SC63 Doc.23, et fournit des explications détaillées sur ses actions conformément à la Décision SC62-55 : envoyer une notification aux Correspondants nationaux pour les inviter à soumettre des propositions pertinentes ; préparer un premier projet pour examen par le Conseiller juridique ; et finaliser le rapport en tenant compte des conseils de ce dernier. Il établit une synthèse des défis identifiés par les Parties contractantes et les actions y afférentes proposées par le Secrétariat, avec un avis juridique, le cas échéant, dans quatre domaines thématiques : emplacement des sites désignés, transparence, capacité des Parties contractantes et capacité du Secrétariat. Le Secrétariat ajoute que la note du Conseiller juridique sur ce thème figure à l'annexe 1 du document.
127. Certaines Parties contractantes font remarquer que les actions proposées ne sont pas pleinement en phase avec les avis du Conseiller juridique, en indiquant les parties concernées dans la note de ce dernier, notamment le paragraphe 13, qui mentionne qu'il serait souhaitable que le Secrétariat consulte et adopte les normes applicables des Nations Unies, selon que de besoin, y compris en ce qui concerne l'utilisation des cartes et des réseaux des Nations Unies, pour l'inscription de sites désignés sur la Liste ; le paragraphe 14, qui note que le Secrétariat est tenu de s'assurer que sa propre conduite est conforme à la Convention et au droit international en général ; et le paragraphe 15 sur l'inclusion de la possibilité, dans le cadre du processus, d'un moment où, entre les phases de désignation et d'inscription, les autres Parties contractantes auraient la possibilité de réagir à la désignation.
128. Elles soulignent leur souhait de disposer d'un mécanisme capable de déceler les différends entre les Parties contractantes, signalant les conseils pertinents contenus dans la note du Conseiller juridique, qui souligne que le Comité permanent peut faire des recommandations à la COP sur les moyens d'améliorer le processus, en revoyant le Cadre stratégique ou en adoptant une Résolution spécifiquement axée sur le processus, notant par ailleurs que le Comité permanent peut proposer que la COP émette des directives à l'intention du Secrétariat sur la procédure à suivre pour traiter une demande d'inscription sur la Liste, si une demande est déposée à cet effet, mais qu'elle fait ensuite l'objet d'une contestation par un autre État, des zones situées en dehors du territoire de la Partie contractante ayant été désignées (voir paragraphe 18 de la note du Conseiller juridique). Elles mettent en évidence la nécessité d'étendre le processus aux Sites existants. Elles font remarquer que l'inscription de Sites sur la

Liste des zones humides d'importance internationale a un impact juridique et affecte potentiellement d'autres Parties contractantes, notant que les tensions créées dans des cas passés doivent être évitées à l'avenir.

129. Elles rappellent également le projet d'articles de la Commission du droit international sur la responsabilité des organisations internationales, mettant en exergue le paragraphe 2 de l'article 17, selon lequel « Une organisation internationale engage sa responsabilité internationale si elle contourne une de ses obligations internationales en autorisant des États ou des organisations internationales membres à commettre un fait qui serait internationalement illicite s'il avait été commis par elle et le fait en question est commis en raison de cette autorisation », et le paragraphe 1 de l'article 32, selon lequel « L'organisation internationale responsable ne peut se prévaloir de ses règles pour justifier un manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente partie ». Elles soulignent que si le processus actuel du Secrétariat garantit que les éléments techniques des sites inscrits sont respectés, il ne met pas suffisamment l'accent sur les implications juridiques. Elles recommandent de revoir le document pour mieux refléter les avis du Conseiller juridique sur l'emplacement des sites désignés, en modifiant les actions pertinentes proposées et en présentant une version révisée du document SC63 Doc.23 pour poursuivre son examen à la 64^e réunion du Comité permanent. Elles suggèrent de créer un groupe des amis de la présidence pour poursuivre les discussions et le processus de révision visant à inscrire des Sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.
130. Une Partie contractante souligne que toutes les modifications des limites des Sites existants devraient être prises en compte, et propose des amendements pertinents au tableau contenant des propositions sur le renforcement du processus dans le document SC63 Doc.23, et suggère en outre de mettre en place un système de souscription à des notifications pour les Parties contractantes intéressées, plutôt que toutes les Parties contractantes soient informées de chaque modification.
131. Une Partie contractante note la nécessité d'une plus grande transparence et informatisation du processus. D'autres Parties contractantes soutiennent les efforts visant à améliorer le processus et les travaux du Secrétariat et expriment leur intérêt à participer à des travaux supplémentaires.
132. Les pays suivants font savoir qu'ils souhaitent participer au groupe des amis de la présidence : l'Algérie, l'Argentine, la Chine, l'Iran (République islamique d'), le Japon, Madagascar, le Maroc, Maurice, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Zimbabwe.
133. L'Algérie, l'Argentine, le Botswana, le Brésil, la Colombie, l'Iran (République islamique d'), le Maroc, Maurice, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et le Zimbabwe interviennent dans la discussion.

Décision SC63-34 : Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat sur les propositions visant à renforcer le processus d'inscription des Sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale et des commentaires formulés par les Parties, et décide de réviser le document SC63 Doc.23 pour présentation à la 64^e réunion du Comité permanent afin de mieux refléter les avis du Conseiller juridique, avec un groupe de Parties intéressées par la révision des actions proposées dans le document et de fournir des recommandations supplémentaires visant à renforcer le processus d'inscription des Sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

Point 24 de l'ordre du jour : Mise à jour du Secrétariat sur l'application de la Résolution XIV.20

134. Le Secrétariat présente son rapport sur l'application de la Résolution XIV.20, qui figure dans le document SC63 Doc.24. Il fait le point sur les activités liées à la coordination et à la consultation, notamment sa participation à un groupe informel et sa contribution à l'établissement de rapports, et à l'évaluation des dommages environnementaux causés aux Sites Ramsar en Ukraine. Le Secrétariat informe que dix jours de travail de terrain ont été menés en Ukraine, et que de nouvelles évaluations seront réalisées entre septembre et décembre 2024. Un nouveau rapport sera produit à la 64^e réunion du Comité permanent.
135. Une Partie contractante, au nom de 44 pays, dont 13 membres du Comité permanent, salue les travaux du Secrétariat sur une évaluation indépendante des impacts de l'agression de la Fédération de Russie sur les Sites Ramsar de l'Ukraine, soulignant les dommages matériels directs et la pollution des zones humides causés par les attaques, tels que la destruction du barrage de Kakhovka. Elle réaffirme son engagement à appliquer la Convention, notant que l'agression de la Fédération de Russie l'empêche de protéger, de restaurer et d'utiliser de façon rationnelle ses Sites Ramsar, et appelle la Fédération de Russie à cesser son agression.
136. L'Ukraine fait une intervention et lit une déclaration commune, qui figure à l'annexe 1 du présent rapport.

Décision SC63-35 : Le Comité permanent prend note de la mise à jour du Secrétariat sur l'application de la Résolution XIV.20 concernant la réponse de la Convention de Ramsar à l'urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d'importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l'agression de la Fédération de Russie.

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique (suite)

137. Le Coprésident du Groupe de travail sur le Plan stratégique présente le document SC63 Doc.11 Rev.1, notant que le document a été révisé pour inclure, à l'annexe 3, la formulation des buts du Plan stratégique approuvée par le Groupe de travail le 5 juin et notant que le Groupe de travail a convenu que le calendrier du cinquième Plan stratégique couvrirait la période 2025-2034. Il ajoute qu'un document complémentaire contenant l'ensemble des discussions, y compris le texte entre crochets, a été envoyé aux membres du Groupe de travail, aux Parties contractantes et aux Observateurs présents à la 63^e réunion du Comité permanent. Le Coprésident rappelle que les rapports des réunions et les résultats des consultations sont disponibles sur la page Web du cinquième Plan stratégique, appelle les Parties contractantes à participer aux discussions et demande aux groupes régionaux de se consulter sur la question, notant que le Groupe de travail prévoit de se réunir au moins trois fois au cours des trois prochains mois.
138. Le Coprésident invite les Parties à soumettre des propositions de texte sur les objectifs pour le 14 juin. Certaines Parties contractantes demandent un délai supplémentaire pour apporter leurs contributions au nouveau document, en invoquant la nécessité d'une consultation régionale et en faisant remarquer que leurs points de vue ne sont pas dûment reflétés dans l'état actuel des travaux, notamment pour ce qui est de la reconnaissance d'une perspective plus large en matière de conservation dans le Plan stratégique. Les Coprésidents exhortent les membres du Groupe de travail à se tenir au délai du 14 juin pour faire parvenir leurs contributions, compte tenu du manque de temps, et notent que les occasions d'exprimer son

point de vue ont été nombreuses durant le processus de consultation mené au cours de l'année écoulée.

139. Plusieurs Parties contractantes suggèrent d'apporter des modifications à la formulation figurant à l'annexe 3 du document SC63 Doc.11 Rev.1, et proposent d'écrire que le Groupe de travail « a donné son assentiment général » plutôt que « a établi par consensus » ces buts, notant que la formulation actuelle laisse entendre qu'il s'agit d'un texte négocié, ce qui ne refléterait pas adéquatement le statut du document.
140. L'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Iran (République islamique d'), la Suède et la Suisse interviennent dans la discussion.

Décision SC63-36 : Le Comité permanent prend note du rapport d'étape du Groupe de travail sur le Plan stratégique (GTPS) et des commentaires formulés par les Parties sur le document SC63 Doc.11 Rev.1, et salue les progrès accomplis par le GTPS figurant à l'annexe 3 du document, qui servira de base à la poursuite des discussions en vue de l'élaboration d'un projet de Résolution pour la COP15.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion : Rapport sur la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e (suite)

141. Le Brésil fournit un rapport sur l'état d'avancement des discussions du groupe de contact, notant que, compte tenu du temps limité dont il disposait, le groupe n'a pu parvenir à un consensus ni sur le texte ni sur les modalités du nouveau processus. Il indique que le document révisé Doc.7.2 Rev.1 tient compte des vues exprimées et demande à la 64^e réunion du Comité permanent de poursuivre les discussions en s'appuyant sur l'annexe du document révisé, qui contient diverses propositions et une version révisée du projet de Résolution. Le Brésil ajoute que puisque le groupe n'est pas parvenu à un consensus sur les modalités, les suggestions des Parties contractantes ont été recueillies sur les deux options, à savoir une Résolution ou une Décision du Comité permanent.

Décision SC63-37 : Le Comité permanent prend note des vues exprimées sur la procédure de recrutement d'un/e nouveau/elle Secrétaire général/e et demande à la 64^e réunion du Comité permanent de poursuivre les discussions en s'appuyant sur l'annexe du document SC63 Doc.7.2 Rev.1.

Point 27 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

142. Le Président du Comité permanent invite les Parties contractantes à examiner les projets de rapports quotidiens.
143. Les participants relèvent les corrections et clarifications à effectuer aux paragraphes 7 et 14 du document SC63 Rep.3 et aux paragraphes 28 et 29 du document SC63 Rep.5.
144. Le Canada, Madagascar, la République de Corée et le Président du GEST interviennent dans la discussion.
145. Le Président du Comité permanent note que le rapport du dernier jour de réunion sera préparé par le Secrétariat et diffusé aux Parties contractantes.

Point 28 de l'ordre du jour : Divers

146. Une Partie contractante suggère de mener des travaux préparatoires en ligne et sur une base volontaire sur le Règlement intérieur, proposant un processus intersessions qui conduirait à une discussion lors de la COP15. Une autre Partie appuie la proposition, en soulignant la nécessité d'examiner le Règlement avant la COP et en insistant sur le fait que le processus intersessions serait une consultation plutôt qu'une négociation.
147. D'autres Parties contractantes s'opposent à la proposition, soulignant la nécessité de ne pas devancer les discussions de la COP15, et notant que les Parties contractantes intéressées peuvent soumettre un projet de Résolution sur le sujet. Une Partie contractante propose de reporter l'examen du Règlement après la COP15.
148. Le Conseiller juridique note que toute Partie peut proposer des amendements au Règlement intérieur en soumettant une proposition au Secrétariat au moins quatre mois avant la COP.
149. Le Président du Comité permanent tient à rappeler le processus de soumission de propositions évoqué par le Conseiller juridique et note que les Parties contractantes intéressées peuvent poursuivre les discussions de manière informelle.
150. Une Partie contractante prend note de l'examen d'un projet de Résolution sur l'organisation des Parties contractantes en régions et sur la composition du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la gestion. Faute de temps, le Président du Comité permanent invite la Partie contractante concernée à communiquer les détails par courrier électronique.
151. L'Algérie, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Iran (République islamique d'), la Suède, la Suisse et le Conseiller juridique interviennent dans la discussion.

Point 29 de l'ordre du jour : Remarques de clôture

152. La Secrétaire générale remercie l'ensemble des participants pour leur engagement ; les interprètes et le Secrétariat pour leur travail considérable ; le pays hôte, la Suisse, pour son soutien ; l'UICN pour son accueil ; et le Président du Comité permanent pour sa conduite de la réunion.
153. Le Président du Comité permanent exprime sa gratitude aux interprètes, à la Secrétaire générale, au Secrétariat et à l'ensemble des participants à la 63^e réunion du Comité permanent, et clôt la réunion du Comité permanent.

Annexe 1

Intervention de l'Ukraine au titre du point 24 de l'ordre du jour, *Compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20*¹

Déclaration commune

Comité permanent de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Monsieur le Président,

Nous faisons cette déclaration au nom de 44 pays, notamment de 13 membres et membres suppléants du Comité permanent, à savoir l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Géorgie, le Guatemala, le Japon, le Monténégro, la République de Corée, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, ainsi que d'autres Parties contractantes : l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, la Moldavie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, l'Uruguay, et mon propre pays, l'Ukraine.

D'autres Parties peuvent s'associer à cette déclaration.

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Nous saluons le compte rendu factuel préparé par le Secrétariat, suite à la requête de la COP, sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20, et nous invitons le Comité permanent à prendre note de ce compte rendu. Ce rapport témoigne des travaux actuellement menés par le Secrétariat en vue de la mise en œuvre d'une évaluation indépendante des impacts de l'agression de la Fédération de Russie sur les Zones humides d'importance internationale de l'Ukraine (Sites Ramsar) ; nous encourageons le Secrétariat à intensifier ces efforts afin de documenter ces impacts sur le terrain.

Nous apprécions énormément les efforts déployés par le Secrétariat pour contribuer à la préparation des rapports intitulés *Rapid Environmental Assessment of Kakhovka Dam Breach* (Évaluation environnementale rapide de la rupture du barrage de Kakhovka) et *Ukraine Environmental Damage Assessments* (Évaluations des dommages environnementaux en Ukraine), ainsi que les autres mesures mises en place pour faciliter l'évaluation des dommages causés aux Sites Ramsar ukrainiens par la guerre d'agression de la Fédération de Russie. Les travaux du Secrétariat témoignent de la capacité de la Convention à répondre et à réagir aux situations d'urgence affectant les zones humides.

Nous saluons les mesures prises par les Parties contractantes et les organisations internationales en vue de soutenir l'évaluation indépendante et l'avis qui en découle sur la restauration des Zones humides d'importance internationale en Ukraine. Nous affirmons notre soutien à la reconstruction de l'Ukraine, y compris à l'apport d'une aide pour la restauration de ses Zones humides d'importance internationale, comme indiqué dans la Résolution XIV.20.

¹ Traduction non officielle fournie par le Secrétariat.

Nous souhaitons rappeler que l'Ukraine possède un certain nombre de Sites Ramsar, mais que nombre d'entre eux font toujours face à des menaces sans précédent en raison de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie. Ces Zones humides d'importance internationale, ainsi que leurs processus naturels et leur biodiversité, subissent des dommages physiques directs et souffrent de la pollution. L'assèchement du réservoir de Kakhovka, vidé par la destruction du barrage de Kakhovka, a notamment transformé rapidement un écosystème aquatique mature et pleinement fonctionnel, qui existait depuis l'achèvement du barrage il y a près de 70 ans.

Après la destruction du barrage de Kakhovka l'année dernière, les attaques contre les centrales hydroélectriques ukrainiennes ont de nouveau affecté les zones humides du pays. Les tirs de missiles sur la centrale hydroélectrique du Dniepr auraient entraîné un déversement massif de produits pétroliers dans le Dniepr. Deux Sites Ramsar, « Archipelago Velyki and Mali Kuchugury » et « Sim Maiakiv Floodplain », auraient été touchés par ce déversement. En mars, d'autres attaques menées contre les centrales hydroélectriques de Kaniv et du Dniestr ont probablement endommagé des zones humides, telles que le Site Ramsar « Liadova-Murafa », qui servent d'habitats à des populations d'oiseaux d'eau d'importance internationale. Les explosions et les bombardements constants font que la reproduction de certaines colonies d'oiseaux, comme les flamants roses, est devenue impossible ; ils ont également modifié les itinéraires de migration, posant ainsi une sérieuse menace pour la biodiversité.

Réaffirmant notre engagement en faveur de l'application de la Convention de Ramsar, nous demandons à nouveau à la Fédération de Russie de cesser son agression, qui empêche l'Ukraine d'exercer ses obligations au titre de la Convention de Ramsar en matière de protection, de restauration et d'utilisation rationnelle de ses Sites Ramsar, et de retirer ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien, au sens de ses frontières internationalement reconnues.

Nous appelons les Parties contractantes et les organisations internationales à se montrer solidaires du peuple ukrainien et à renouveler leur engagement en faveur des objectifs de la Convention de Ramsar afin de sauvegarder notre patrimoine environnemental commun.